

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-cinq, le 2 décembre, le conseil municipal, dûment convoqué,
En exercice : 29 s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN,
Quorum : 15 Maire.
Présents : 19
Votants : 21 **Date de la convocation : 26 novembre 2025**

Délibération adoptée **Présents :** MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, B. MARQUET, I. SAGE,
à l'unanimité des André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, G. SUATON, P. VIDONNE, J-L.
suffrages exprimés MAULET, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, F. CONTAT, J-L. LACHENAL, J-P.
Voix pour : 19 PETRONIN, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI
Abstentions : 2
(Olivier VENTURINI **Procurations :** Mmes. D. GERELLI-FORT à I. SAGE et C. PEGUET à G. SUATON
et Virna VENTURINI)

Excusé : M. D. EISACK

Absents : MM. V. JACQUEMOUD, P. SAUVAGET, A. MIZZI, S. MILLOT-FEUGIER,
P. BARON et T. GAL

Secrétaire de séance : M. André PUGIN

2025DELIB124 TRAVAUX COMPLEXE INTERCOMMUNAL SPORTIF ET CULTUREL : AVENANTS

1.1 Marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 25 novembre 2025 ;

Considérant le marché de travaux pour la construction du complexe intercommunal sportif et culturel de 20 lots conclu pour un montant initial de 12 371 015,58 € HT ;

Considérant le lot 6a « Menuiseries intérieures » du marché de travaux, attribué à l'entreprise SARL GENEVRIER MENUISERIE 74 pour un montant initial de 1 086 429,50 € HT, notifié le 13 mars 2020 et porté par avenant à 1 047 989,50 € HT;

Considérant qu'au niveau de la mezzanine de la salle culturelle, il a été demandé de fournir et poser un doublage OSB M1 teinté noir en remplacement du doublage initial en plaque de plâtre prévu au lot 7 « plâtrerie-peinture-plafonds ».

Considérant que l'avenant n°2 proposé d'un montant de 35 672 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 6a à 1 083 661,50 € HT, soit une augmentation de 3,28 % du marché initial (-0,25 % en variation cumulée) ;

Considérant que cet avenant porte sur la salle culturelle, il sera pris en charge en intégralité par la commune ;

Considérant la mise au point de prestations et finitions d'OSB en murs et plafonds pour donner suite aux synthèses techniques et architecturales en modifications et compléments comme suit :

Habillage Mural :

- augmentation de la quantité de panneaux OSB plein pour l'ensemble des espaces sportifs et culturel et réduction de la quantité de panneaux OSB perforés pour le dojo et la salle culturelle
- moins-value pour passage de panneaux finition M1 à M3 et plus-value pour application d'une finition par vernis mat intumescent sur chantier pour les gymnase et tennis

Habillage Plafond :

- réduction de la quantité de panneaux OSB perforés pour le gymnase et l'espace padel.
- habillage du plafond en panneaux OSB plein finition M3 pour le hall d'accueil

Considérant que l'avenant n°3 proposé d'un montant en moins-value de 7 297,90 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 6a à 1 076 363, 60€ HT, soit une diminution de 0,67 % du marché initial (-0,92 % en variation cumulée) ;

Considérant la mise au point de prestations et finitions des portes suite aux synthèses techniques en modifications architecturales (bâtons maréchal et ferme-portes encastrés) et/ou compléments de programme (Locaux à risques sur consignes de sécurité en particulier) ;

Considérant que l'avenant n°4 proposé d'un montant en plus-value de 37 171 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 6a à 1 113 535,60 € HT, soit une augmentation de 3,42 % du marché initial (+2,49% en variation cumulée) ;

Considérant le lot 7 « Plâtrerie-Peinture-Plafonds » du marché de travaux, attribué à l'entreprise SAS SEDIP pour un montant initial de 496 032,08 € HT, notifié le 28 mai 2024, porté à 646 405,08 € HT par avenants ;

Considérant que la prise en compte de la protection coupe-feu ½ heure du plancher bois supplémentaire et support de maintenance des équipements techniques en mezzanine du gymnase sur le gradin, exigée par le bureau de contrôle pour un montant de 7 700 € HT ;

Considérant la moins-value liée à la suppression du doublage en plaque de plâtre en mezzanine de la salle culturelle pour un montant de 5 824 € HT ;

Considérant que l'avenant n°4 proposé d'un montant de 1 876 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 7 à 648 281,08 € HT, soit une augmentation de 0,37 % du marché initial (+30,69% en variation cumulée) ;

Considérant que la moins-value sera prise en charge à 100% par la commune, compte-tenu qu'elle concerne la salle culturelle et qu'elle correspond à une plus-value du lot 6a ;

Considérant le lot 9b « Traitement des eaux pluviales » du marché de travaux, attribué à l'entreprise C'EST LE PLOMBIER pour un montant initial de 174 829 € HT, notifié le 28 août 2024 et porté par avenants à 180 025 € HT ;

Considérant que suite à la mise en place du complexe d'étanchéité sur la zone bureau et padel par l'entreprise AMP, des flashes d'eau situés au niveau de points bas persistent et que pour la pérennité du complexe d'étanchéité, ces flashes doivent être traités par la mise en place de nouvelles naissances d'eaux pluviales et de nouveaux réseaux d'eaux pluviales repris sur l'existant ;

Considérant que l'avenant n°3 proposé d'un montant de 3 606 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 9b à 183 631 € HT, soit une augmentation de 2,06 % du marché initial (5,03 % en variation cumulée du marché) ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1: Approuve les avenants au marché de travaux pour l'intercommunal sportif et culturel, annexés à la présente délibération et selon le tableau récapitulatif ci-après :

| Lot | Titulaire | Montant initial (€ HT) | Objet | Montant de l'avenant (€ HT) |
|-----------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 6a- Menuiseries intérieures | SARL GENEVRIER MENUISERIE 74 | 1 086 429,50 porté à 1 047 989,50 | Fourniture et pose d'un doublage OSB M1 teinté noir au niveau de la mezzanine de la salle culturelle en remplacement du doublage initial en plaque de plâtre prévu au lot 7 | 35 672 |
| 6a- Menuiseries intérieures | SARL GENEVRIER MENUISERIE 74 | 1 086 429,50 porté à 1 047 989,50 | Mise au point de prestations et finitions d'OSB en habillage mural et habillage plafonds pour donner suite aux synthèses techniques et architecturales en modifications et compléments | -7 297,90 |
| 6a- Menuiseries intérieures | SARL GENEVRIER MENUISERIE 74 | 1 086 429,50 porté à 1 047 989,50 | Mise au point de prestations et finitions des portes suite aux synthèses techniques en modifications architecturales (bâtons maréchal et ferme-portes encastrés) et/ou compléments de programme (Locaux à risques sur consignes de sécurité en particulier) | 37 171 |
| 7- Plâtrerie- Peinture- Plafonds | SAS SEDIP | 496 032,08 porté à 646 405,08 | Prise en compte de la protection coupe-feu ½ heure du plancher bois supplémentaire et support de maintenance des équipements techniques en mezzanine du gymnase sur le gradin, exigée par le bureau de contrôle Suppression du doublage en plaque de plâtre en mezzanine de la salle culturelle | 1 876 |
| 9b- Traitement des eaux pluviales | C'EST LE PLOMBIER | 174 829 porté à 180 025 | Traitement des flashes d'eau persistants, situés au niveau de points bas par la mise en place de nouvelles naissances d'eaux pluviales et de nouveaux réseaux d'eaux pluviales repris sur l'existant | 3 606 |
| TOTAL | | | | 71 027,10 |

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

ID : 074-217402205-20251202-2025DELIB124-DE



Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans le cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

André PUGIN

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le - 8 DEC. 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.